
Avis

Avis

Loi sur les parcs
(L. R.Q., c. P-9)

Projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish — Audiences publiques

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Avis est, par les présentes, donné par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, de l'intention du gouvernement du Québec de proposer la création du parc national Albanel-Témiscamie-Otish. Depuis 1991 et 1992, par les Arrêtés ministériels 91-192 et 92-170, le gouvernement a manifesté son intention d'étendre la création de son réseau des parcs nationaux sur le territoire de la Baie James et au Nunavik. En collaboration étroite avec la Nation crie de Mistissini, depuis 2001, un groupe de travail s'est employé à jeter les bases de ce projet de parc pour en définir les limites en tenant compte de l'implication de chacun des intervenants dans ce projet.

Le ministre Mulcair invite les personnes ou les organismes intéressés à faire connaître leur opinion notamment en ce qui a trait aux limites du futur parc et aux orientations contenues dans le plan directeur provisoire.

À cet effet, les mémoires écrits devront être enregistrés avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours, à compter de la présente publication, soit avant le 16 décembre 2005, à l'adresse suivante : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Service des parcs, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7.

Des audiences publiques se tiendront à Mistissini le 14 janvier 2006 et à Chibougamau, le 15 janvier 2006. L'endroit et l'heure de la tenue de ces audiences publiques seront annoncés ultérieurement.

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
THOMAS J. MULCAIR